

NOTICE D'INFORMATION

du fonds commun de placement multi-entreprises TCHAÏKOVSKI régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier
N° code AMF : 10044

Compartiment : non

Nourricier : non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'entreprise**

Le fonds TCHAÏKOVSKI est un fonds multi-entreprises régi par les dispositions de l'article L.214-39 du Code monétaire et financier et ouvert aux salariés pour l'application des accords de participation et/ou des plans d'épargne d'entreprises et/ou des plans d'épargne retraite collectifs et/ou des plans d'épargne interentreprises et/ou des plans d'épargne retraite collectifs interentreprises conclus par les Entreprises Adhérentes dans le cadre des dispositions du Nouveau Code du travail.

Le conseil de surveillance du FCPE, institué en application des dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier, est composé pour chaque Entreprise Adhérente de :

- 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élus ou désignés ;
- 1 membre représentant l'Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.

Orientation de gestion du fonds :

Le fonds est classé dans la catégorie FCPE « Diversifié ».

A ce titre, le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers de la zone euro et/ou en dehors de la zone euro. Le FCPE peut donc être exposé à un risque de change.

Le caractère diversifié, flexible et discrétionnaire de la gestion du FCPE rend inapplicable une comparaison avec un indicateur de référence. Néanmoins le FCPE cherchera à surperformer sur un horizon moyen-terme l'indice composite suivant (qui ne constitue qu'un indicateur de comparaison *a posteriori* de la performance) :

1. Pour la partie « taux » :

- **L'EURO MTS 5-7 ans** (indice composé d'obligations d'Etat de la zone euro à taux fixe d'une durée comprise entre 5 et 7 ans) pour **35%** de l'actif du FCPE ;
- **L'EONIA** (Indice monétaire au jour le jour de la zone euro) pour **15%** de l'actif du FCPE.

2. Pour la partie « actions » :

- **Le DJ EUROSTOXX 50– dividendes réinvestis** (indice représentatif des 50 plus importantes capitalisations du marché action de la zone euro) pour **30%** de l'actif du FCPE ;
- **Le MSCI WORLD 50 – dividendes réinvestis**, libellé en euro (indice des marchés actions étrangers hors de la zone euro) pour **20%** de l'actif du FCPE.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

L'objectif de gestion du FCPE est de valoriser l'épargne sur un horizon moyen-terme en équilibrant son exposition entre les marchés actions et taux. Son champ d'action est mondial et sa gestion se veut opportuniste.

Le FCPE est principalement investi en parts ou actions d'OPCVM. La partie de l'actif du FCPE investie en parts ou actions d'OPCVM de type « *taux* » (principalement de la zone euro) cherchera par sa diversification à protéger le portefeuille. L'autre partie de l'actif du FCPE investie en parts ou actions d'OPCVM de type « *actions* » cherchera à valoriser le portefeuille en saisissant les opportunités du marché actions. Ces opportunités peuvent être thématiques, sectorielles, géographiques... (cette liste n'étant pas exhaustive).

L'allocation entre les marchés d'actions, d'obligations et monétaires est réactive de façon à chercher le meilleur équilibre possible entre risque et rendement. En tout état de cause, le degré d'exposition globale du FCPE aux marchés actions est au maximum de 80% de son actif net.

La sélection des OPCVM de l'univers d'investissement ciblé est effectuée selon un processus d'analyse et de sélection développé par INTER EXPANSION et continuellement mis à jour.

Globalement, la gestion du FCPE s'effectue conformément aux recommandations générales des processus d'investissement taux ou actions définis par INTER EXPANSION. Néanmoins, la gestion du FCPE peut s'écarter de ces recommandations pour saisir les opportunités de marchés qui correspondent à son objectif de gestion.

L'allocation entre les marchés d'actions, d'obligations et monétaires est laissée à l'appréciation du gérant, lequel s'appuie notamment pour ses décisions d'investissement sur les conclusions des processus d'investissement taux et actions.

Dans la limite de 10% maximum, l'actif net du FCPE peut être investi en actifs dérogatoires tels que visés à l'article R.214-5 du Code monétaire et financier dont notamment des parts ou actions d'OPCVM de fonds alternatifs.

Enfin, le FCPE peut, dans la limite maximum d'une fois son actif, intervenir sur les marchés à terme dans les conditions définies ci-dessous à la rubrique « *Composition de l'OPCVM* ».

Profil de risque :

La politique d'investissement de ce FCPE présente comme risques majeurs ceux liés aux actions, aux taux d'intérêt, à la gestion discrétionnaire, à la perte de capital et au crédit.

Risques majeurs :

Risque actions : Le FCPE supporte un risque lié à la fluctuation à la baisse des marchés actions au travers de parts ou d'actions d'OPCVM de type « *actions* » dans lesquels l'actif du FCPE est investi. La baisse des actions ou des indices auxquels le portefeuille est exposé peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du FCPE.

Risque de taux : Le FCPE est exposé au risque de taux au travers des parts ou actions d'OPCVM de type « *taux* » dans lesquels l'actif du FCPE est investi. En conséquence, une hausse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du FCPE.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire, à la différence d'une gestion indicielle, repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés (actions, taux) et sur la sélection des parts ou actions d'OPCVM composant le portefeuille du FCPE. Il existe un risque pour que le FCPE ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de perte en capital : Les porteurs de parts du FCPE supportent un risque de perte en capital lié à la nature des investissements réalisés. La perte en capital se produit lorsque la vente d'une part du FCPE s'effectue à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur est averti que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque de crédit : Le FCPE peut être exposé au risque de crédit sur des émetteurs privés. En cas de dégradation de leur situation ou de leur défaillance, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du FCPE.

Risque de change : L'actif du FCPE peut être investi dans des instruments libellés dans des devises autres que l'euro. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments. La baisse des cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change et peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCPE.

Risque accessoire :

Risque lié à l'investissement dans des fonds de gestion alternative : Dans la limite de 10% maximum, l'actif du FCPE peut être investi en OPCVM de fonds alternatifs qui peuvent ne pas présenter le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence par rapport aux autres OPCVM sélectionnés. Ils peuvent encourir d'autres risques inhérents aux techniques de gestion mises en œuvre. En conséquence, la valeur liquidative peut baisser du fait de ces investissements.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum

Composition de l'OPCVM :

L'actif du FCPE est exposé entre 20% et 80% sur le marché actions et entre 20% et 80% sur les marchés de taux (obligataires et monétaires).

L'actif du FCPE peut être investi jusqu'à 100% en parts ou actions d'OPCVM. Les OPCVM sélectionnés peuvent être de type « actions » (actions de pays de la zone euro, hors zone euro ou toutes autres zones géographiques) ou de type « taux » (principalement le marché obligataire de la zone euro, marchés monétaires).

L'actif du FCPE peut également être investi en titres détenus en direct qu'il s'agisse d'actions, d'obligations ou de titres de créances négociables.

Dans la limite de 10% maximum, l'actif net du FCPE peut être investi en actifs dérogatoires tels que visés à l'article R.214-5 du Code monétaire et financier dont notamment des parts ou actions d'OPCVM de fonds alternatifs.

Interventions sur les marchés à terme : oui, dans le cadre de la réglementation en vigueur et uniquement dans un but de protection et de réalisation de l'objectif de gestion. Les stratégies menées sont les suivantes : achat et vente de contrats futures sur les indices actions de la zone euro, achat d'options de vente et vente d'options d'achat sur ces mêmes indices actions de la zone euro - achat et vente de contrats futures sur les contrats relatifs aux marchés de taux de la zone euro, achat d'options de vente et vente d'options d'achat sur ces mêmes contrats. Ces opérations sont effectuées dans la limite d'un engagement maximum égal à une fois l'actif du FCPE.

Garantie : non

Fonctionnement du FCPE :

- Le FCPE émet deux catégories de parts : parts A, parts B. Pour les parts A, les frais de fonctionnement et de gestion restent à la charge du FCPE. Pour les parts B, les frais de fonctionnement et de gestion sont pris en charge par l'Entreprise Adhérente concernée.
- La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée chaque jour de Bourse, à l'exception des jours fériés légaux en France, en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises, sur le cours d'ouverture de chaque jour de Bourse du marché de Paris.
- La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre, après certification du Contrôleur légal des comptes du FCPE et sous contrôle du dépositaire. A cet effet, la société de gestion communique ces informations au conseil de surveillance et à l'Entreprise Adhérente, auprès desquels tout porteur peut les demander. En outre, l'entreprise remettra à chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel de gestion, qui peut être, en accord avec le conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié.
- L'établissement chargé des souscriptions et des rachats de parts est le teneur de comptes-conservateur de parts. Les souscriptions et les rachats s'effectuent soit directement auprès du teneur de comptes-conservateur de parts soit par l'intermédiaire de l'Entreprise Adhérente, en fonction des modalités de l'accord d'entreprise concerné.

- <u>perçues par d'autres prestataires</u>	0,36 % TTC maximum sur les actions NEANT sur les obligations NEANT sur les autres instruments
--	---

- Commissions de gestion indirectes : **3% TTC maximum** l'an de l'actif net concernant les investissements dans des OPCVM. Ils sont indiqués dans le rapport annuel du fonds.
- Commission de souscription indirecte : **3% TTC maximum** du montant de la souscription
- Commission de rachat indirecte : **3% TTC maximum** du montant de la souscription
- Affectation des revenus du fonds (parts A et parts B) : - capitalisation dans le FCPE
- Frais de tenue de compte-conservation : à la charge de l'Entreprise Adhérente ou des salariés selon les modalités de l'accord d'entreprise concerné. Ces frais cessent d'être à la charge de l'entreprise à l'expiration du délai d'un an après la mise en disponibilité des droits acquis par les salariés qui l'ont quittée.
- Délai d'indisponibilité : 5 ans ou plus selon les dispositifs/départ à la retraite dans le cadre d'un plan d'épargne pour la retraite collectif
- Disponibilité des parts : - 1er jour du 4ème mois (participation avec PEE ou PEI) ou 1^{er} jour du 7^{ème} mois de la cinquième année pour le plan d'épargne seul ou le plan d'épargne interentreprises seul ou l'âge du départ à la retraite du porteur de parts pour le plan d'épargne pour la retraite collectif.
- Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance : auprès de la société de gestion ou l'Entreprise Adhérente selon les modalités de l'accord d'entreprise concerné.
- Valeur de la part à la constitution du fonds : 10 euros
- Politique de vote : le document « *politique de vote* », établi par INTER EXPANSION en application du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et présentant les conditions dans lesquelles la société de gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres composant l'actif du FCPE, est consultable sur le site internet d'INTER EXPANSION (www.interexpansion.fr)

Nom et adresse des intervenants :

- Société de gestion : INTER EXPANSION, 139/147, rue Paul Vaillant Couturier, 92240 MALAKOFF
- Dépositaire : INTERFI, 139/147, rue Paul Vaillant Couturier, 92240 MALAKOFF
- Conservateur par délégation : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - 3 RUE D'ANTIN - 75002 PARIS
- Contrôleur Légal des comptes : KPMG AUDIT – 1, Cours de Valmy – 92923 Paris-La-Défense Cedex
- Teneur de comptes conservateur de parts: INTERFI, 139/147, rue Paul Vaillant Couturier, 92240 MALAKOFF CEDEX ou autres en fonction des accords des Entreprises Adhérentes concernés
- Teneur de registre : INTER EXPANSION, 139/147, rue Paul Vaillant Couturier, 92240 MALAKOFF
- Ce FCPE a été agréé par l'AMF le 25 novembre 2008
- Cette notice a été mise à jour le 14 février 2011

**A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE.
Ce rapport est tenu à la disposition des porteurs et peut être obtenu sur simple demande auprès de la société de gestion et/ou de l'Entreprise Adhérente**

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription